

Règlement ministériel du 14 mai 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N16 entre Aspelt et Altwies à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement des pavés au ront-point *Altwies*, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N16 entre Aspelt et Altwies ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N16 entre Aspelt et Altwies (N16 PR1,00+365 - N16 PR1,50+250).

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'aire de repos longeant la N16 entre Aspelt et Altwies (N16 PR1,50+237 - N16 PR1,50+307).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

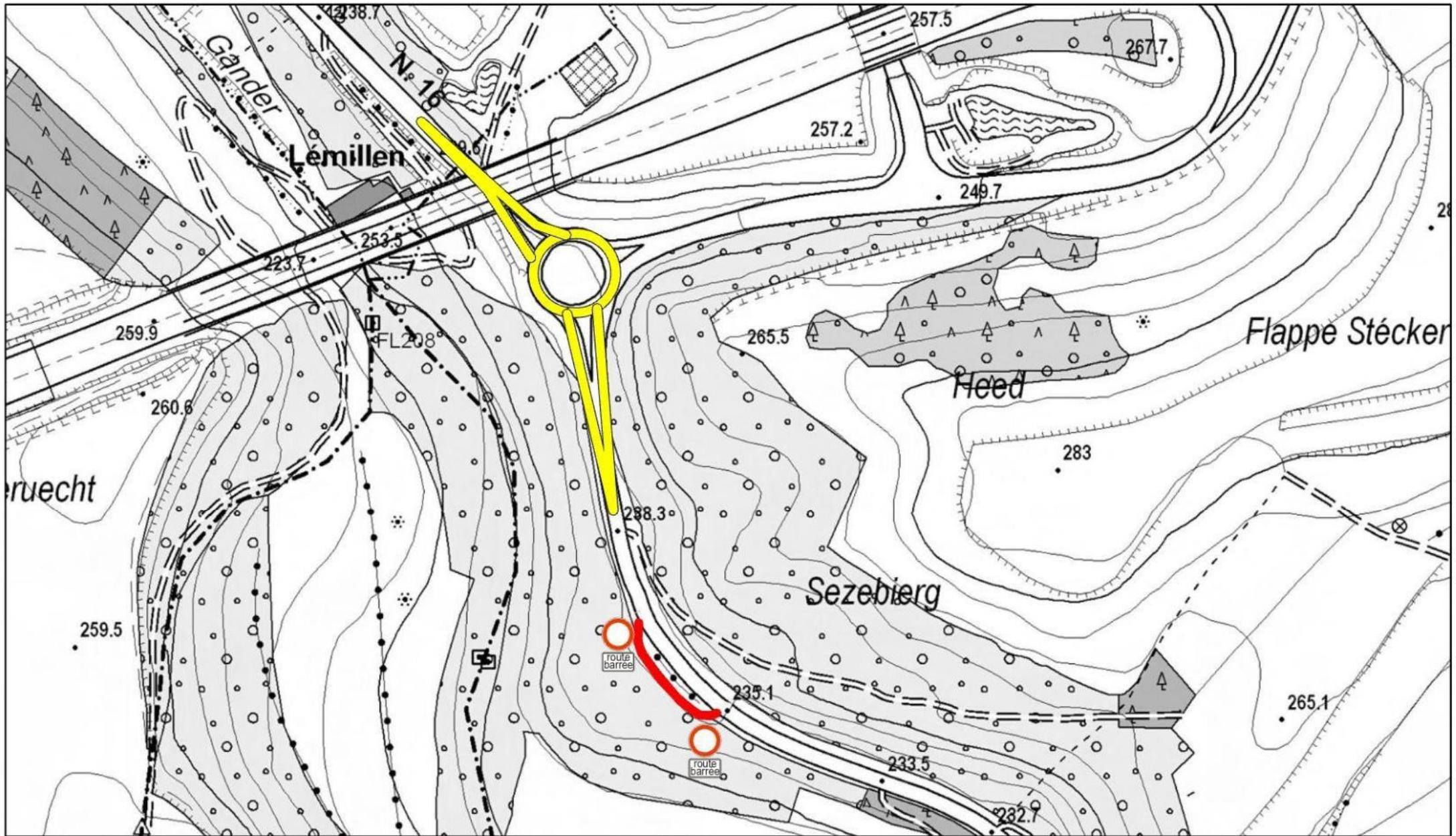
Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 26 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 14 mai 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes



Legende:

Emplacement aménagé pour
pique-nique fermé :
limitation vitesse:



25-16

Concerne: N16
Travaux: Renouvellement pavés au R.P. Altwies
Objet: règlement de circulation (limitation de vitesse/
aire de repos fermée)
Date: 26.05.-18.07.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des ponts et chaussées